



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SERVICE EAU RISQUES et NATURE
DCMA

Arrêté n° DDTM34-2016-06-07356

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens

**Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-I-3028 du 28 septembre 1994 portant délimitation du périmètre du SAGE Lez-Mosson Etang Palavasiens, modifié par l'arrêté n°DDTM34-2014-02-03727 du 17 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 090525, du 07 août 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens,

VU l'arrêté n°DDTM34-2015-01-04598 du 15 janvier 2015 portant approbation du SAGE révision Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;

VU les délibérations des collectivités membres du collèges des collectivités territoriales et établissements publics locaux désignant les représentants pour siéger à la CLE ;

CONSIDERANT la nécessité du terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance.

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

La composition de la CLE est renouvelée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la Région ou du Département		
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES	2	C. DUPRAZ JL. BERGEON
CONSEIL DEPARTEMENTAL HERAULT	5	Michaël DELAFOSSE Cyril MEUNIER Dominique NURIT Renaud CALVAT Patricia WEBER
Les communes de l'Hérault		
Commune de Palavas les Flots	1	Guy REVERVEL
Commune de Villeneuve les Maguelone	1	Gérard AUBRY
Commune de Vic la Gardiole	1	Magali FERRIER
Commune de Valflaunès	1	René JEANJEAN
Commune de Montpellier	2	Sauveur TORTORICI Pascal KRZYZANSKI
Commune de Prades le Lez	1	Jean-Marc LUSSERT
Commune de Juvignac	1	Béatrice MICHEL
Commune de Clapiers	1	Thierry VINDOLET
Commune de Cournonterral	1	Robert MARTY
Commune de Saint Clément de Rivière	1	Alain PERRET DU CRAY
Commune de les Matelles	1	Monsieur AMAT
Les représentants des établissements publics locaux		
Montpellier Méditerranée Métropole	5	I. GIANIEL René REVOL J. MARTINIER T. DEWINTRE C.DONADA
Communauté des Communes Pic Saint Loup	3	Alphonse CACCIAGUERRA Jacques GRAU Jean-Claude ARMAND
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	1	Gérard CABELLO
Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup	1	Jacques COLOMBANI
Syndicat du Bassin du Lez	2	Guillaume FABRE Stéphanie JANNIN
Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (S.I.E.L.)	1	Loïc LINARES

B/ Collège des usagers

COLLEGE des USAGERS	
Prud'homme des patrons pêcheurs de Palavas les Flots	1
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Fédération des chasseurs de l'Hérault	1
Chambre Agriculture de l'Hérault	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	1
Union des associations d'irrigation et d'assainissement de Lattes	1
Association Saint Jean de Védas	1
Union fédérale des consommateurs U.F.C. QUE CHOISIR	1
Union locale Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V) de Montpellier et ses environs	1
Société de la protection de la nature (S.P.N.), Comité de l'Hérault	1
Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)	1
Association « Les écologistes de l'Euzière »	1
Association « Mosson Coulée Verte »	1
Section régionale conchylicole Méditerranée	1

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

COLLEGE DES SERVICES DE L'ETAT	
Le Préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISE 34	1
M. le Préfet Coordonnateur de bassin représenté par Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	1
Mme. la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	1
Le Délégué régional de l'AGENCE de l'EAU ou son représentant	1
Le Directeur régional de l'ONEMA ou son représentant	1
M. le Délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1

ARTICLE 2 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Il sera publié :

- sur le site Internet de la préfecture
- au recueil des actes administratifs,
- par la structure de gestion SYBLE, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture, Le Directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

10 JUIN 2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB